



# Une 5e distribution de masques gratuits pour les personnes précaires

Publié le 31 janvier 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

## Illustration 1

Crédits : © Viesturs - stock.adobe.com

Le port du masque est obligatoire notamment dans les espaces publics clos, au travail, dans les transports en commun. Il est recommandé de recourir au port du masque dès lors que la distanciation physique ne peut être respectée. Les masques n'étant pas gratuits, cette mesure sanitaire peut être difficile à respecter pour des personnes aux revenus modestes. Une nouvelle distribution gratuite à destination des personnes en situation de précarité a débuté fin janvier 2022.

Pour permettre aux personnes les plus précaires de s'équiper, un envoi de masques de catégorie 1 est prévu à partir de fin janvier 2022.

Les bénéficiaires au 30 décembre 2021 de la complémentaire santé solidaire (CSS) et de l'aide médicale de l'État (AME) recevront par la Poste, gratuitement, sans en faire la demande, un lot de 6 masques entre fin janvier et jusque début mars 2022.

L'envoi comprend 6 masques de catégorie 1 pour une personne. Si plusieurs personnes composent le foyer, chaque membre du foyer âgé de plus de 6 ans (né en 2015 ou après) recevra 6 masques lavables (en un ou plusieurs envois postaux). Pour les enfants, qui doivent se protéger à l'école avec un masque, 3 tailles différentes sont envoyées :

- taille XS pour les enfants nés entre 2014 et 2016 ;
- taille S pour ceux nés entre 2010 et 2013 ;
- taille M pour les jeunes nés en 2009 ou avant.

Ces masques sont lavables 50 fois.

➔ **À savoir :** Pour en savoir plus sur le port du masque, consulter la page [question-réponse sur le site du ministère des Solidarités et de la santé](https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/tout-savoir-sur-le-covid-19/article/les-gestes-barrieres) (<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/tout-savoir-sur-le-covid-19/article/les-gestes-barrieres>).

Dans tous les cas, il est recommandé de respecter les gestes barrières.

🔔 **Rappel :** 2 distributions avaient été réalisées en 2021 et 2 envois de masques en 2020. C'est donc la 5<sup>e</sup> distribution de masques gratuits pour les personnes précaires.

## Et aussi

- Obligation de port du masque : quelles sont les règles ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35351>)

## Pour en savoir plus

- Des masques pour les personnes en situation de précarité : nouvelle vague de distribution 🔗 (<https://www.ameli.fr/paris/assure/actualites/des-masques-pour-les-personnes-en-situation-de-precarite-nouvelle-vague-de-distribution>)  
*Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)*
- Les gestes barrières 🔗 (<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/tout-savoir-sur-le-covid-19/article/les-gestes-barrieres>)  
*Ministère des solidarités et de la santé*
- Olivier Véran annonce la troisième distribution massive de masques de protection à des publics précaires 🔗 (<https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/olivier-veran-annonce-la-troisieme-distribution-massive-de-masques-de>)  
*Ministère des solidarités et de la santé*